

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

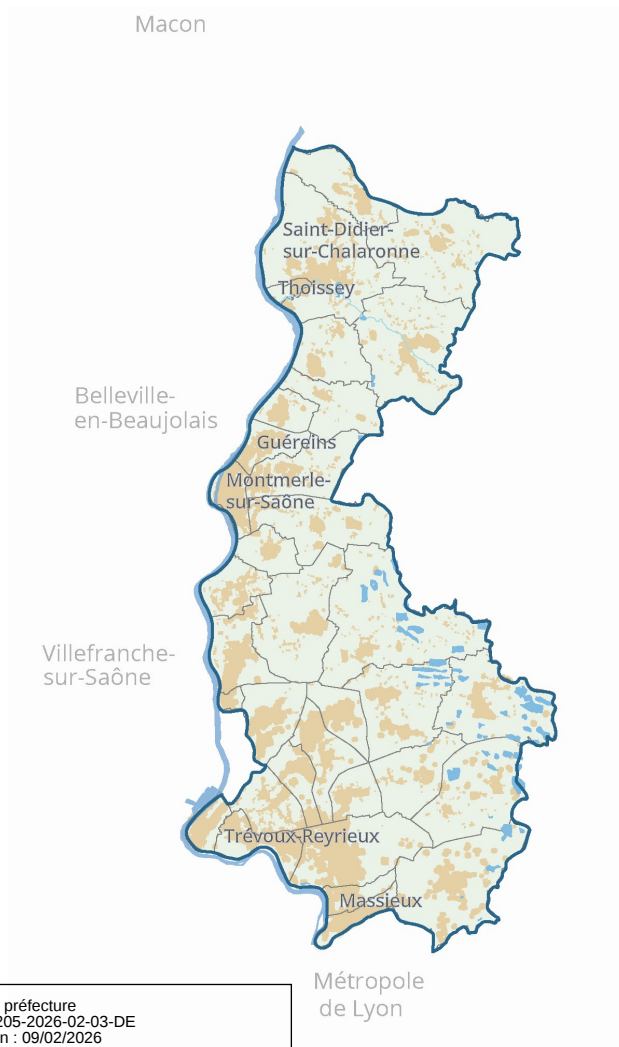
Syndicat mixe Val de Saône-Dombes

Comité syndical du SCoT « Val de Saône-Dombes » du 5 février 2026 à 18h30

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que l'exécutif présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et que ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical

Le territoire du SCoT

Le SCoT Val de Saône-Dombes couvre deux intercommunalités : la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) et la communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC).



Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20260205-2026-02-03-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Le SCoT révisé a été approuvé le 20 février 2020.

Le SCoT fixe un cap horizon 2035 et met en cohérence les politiques publiques, en matière d'habitat, de commerce, de transports, d'environnement, de développement économique notamment et de transition énergétique. La révision de l'ancien SCoT, mis en œuvre depuis 2006 et dont les résultats ont déjà porté leurs fruits, a été l'occasion de définir de nouvelles mesures plus adaptées aux évolutions du territoire.

Rétrospective sur le budget 2025 et situation financière du syndicat mixte

Le budget primitif 2025 a été voté le 19 mars 2025.

L'exercice 2025 a permis la poursuite de l'accompagnement des collectivités à la prise en compte du SCoT dans leurs documents d'urbanisme.

Le syndicat mixte a poursuivi ses travaux dans le cadre de la démarche inter-Scot, réunissant les SCoT de l'Aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne.

Dans le cadre d'une étude de stratégie paysagère et de développement des énergies renouvelables, menée conjointement avec la Communauté de communes de la Dombes, un diagnostic à l'échelle du Val de Saône-Dombes a été validé. Les élus et partenaires ont amorcé la phase « stratégie », visant à cibler des objectifs prioritaires et des orientations qui ont vocation à nourrir les documents de planification et d'urbanisme du territoire dans le cadre de sa future évolution.

Rappel des effectifs du syndicat mixte en 2025 : 1 agent à temps complet, catégorie A

Le budget 2025 a été adopté selon l'équilibre suivant :

- 159 219,60 € en section de fonctionnement
- 131 000,89 € en section d'investissement

La situation financière du syndicat mixte

Rappel du résultat de fonctionnement reporté : 36 044,60 €.

En fonctionnement, les dépenses réelles se sont élevées à 138 074,62 € ; les recettes représentent quant à elles 123 165,52 €.

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 99 500,37 €.

En investissement, les dépenses se sont élevées à 64 878 € ; les recettes s'élèvent à 20 889,97 €.

Les principales dépenses en fonctionnement concernent les charges de personnel et frais assimilés.

Les dépenses de personnel ont permis le traitement du salaire de la chargée de mission. Les prévisions budgétaires permettaient un éventuel appui du Centre de Gestion de l'Ain (CDG01).

Les principales recettes de fonctionnement proviennent de la participation des EPCI membres. Celles-ci ont été calculées en 2025 au prorata de la population des EPCI sur la base de 1,8 €/habitant, soit 114 201 € au total répartis comme suit :

- CCDSV : 75 555,4
- CCVSC : 38 646 €

Accusé de réception en préfecture
01010715-2025-02-03-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception en préfecture : 09/02/2026

Année	2 021	2022	2023	2 024	2025
Nb d'habitants	60 696	61 332	62 107	62 843	63 445
Cotisation EPCI / habitant	1,80 €	1,80 €	1,40 €	1,80 €	1,80 €

Orientations prévisionnelles pour 2026

Il est rappelé que le syndicat mixte n’a pas recours à l’emprunt et n’a pas de dettes.

Dépenses prévisionnelles

Le budget prévisionnel de l’année 2026 intégrera les besoins d’études pour l’évolution du SCoT.

En investissement, la principale dépense à inscrire permettra de faire évoluer le SCoT pour intégrer notamment la loi Climat et Résilience. Une enveloppe d’environ 100 000 € y sera dédiée. Il s’agira également de poursuivre le financement de l’étude de stratégie paysagère et énergétique qui a débuté fin 2024. Le montant dû restant s’élève à 18 981 € TTC. Il est rappelé que cette étude est mutualisée avec le SCoT de la Dombes.

En fonctionnement, les inscriptions budgétaires permettront de financer les travaux de l’agence d’urbanisme de l’Aire métropolitaine lyonnaise et de poursuivre les partenariats. Il s’agira de couvrir des dépenses pour une note permettant de mettre en évidence les enjeux de la « climatisation » du SCoT. Ce travail a démarré en 2025 et a fait l’objet d’une convention. La chargée de mission ayant pour tâches l’exécution budgétaire et la gestion des payes, il convient d’intégrer dans les charges de personnel une marge de manœuvre pour recourir éventuellement aux services du CDG01, en cas de besoin.

Il est rappelé qu’aucune dépense imprévue n’est possible. Le budget prévisionnel devra donc laisser une certaine marge de manœuvre.

Recettes prévisionnelles

En fonctionnement, le projet de budget 2026 se base sur les recettes issues des cotisations des EPCI membres. Avec une participation des EPCI à hauteur de 2 € par habitant, les recettes permettront de couvrir les dépenses prévisionnelles.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2 026
Nb d'habitants	60 696	61 332	62 107	62 843	63 445	64 223
Cotisation des EPCI / habitant	1,80 €	1,80 €	1,40€	1,80€	1,80	2 €

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20260205-2026-02-03-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

La répartition des contributions des EPCI serait la suivante :

- CCDSV : 85 226 €
- CCVSC : 43 220 €

En investissement, une recette relative à l'attribution d'une subvention « fonds vert » sera inscrite à hauteur de 10 610,55 €. Par ailleurs, le syndicat mixte bénéficiera également d'une subvention FEADER pour un montant de 37 447,50 €.

Précisions sur les amortissements

Le montant des amortissements sera plus élevé en 2026. Cette augmentation prend en compte l'étude paysagère et énergétique et les subventions associées.

Informations

Avec la nomenclature M57, des mouvements entre chapitres seront possibles à hauteur de 7,5% en remplacement des dépenses imprévues.

Il est rappelé que l'amortissement en M57 se fait au prorata temporis.